



**Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents
du Loiret**

Cahier des charges Appel à projets

***Semaines de la parentalité
4 au 27 novembre 2022***

Fonds national parentalité 2022

En 2015, La Caf du Loiret a initié le temps fort « Semaines de la parentalité ».

Ce rendez-vous annuel est l'occasion de promouvoir les projets mis en œuvre par les acteurs locaux. Au cours des deux dernières années, la pandémie a bouleversé notre quotidien et ce rendez-vous n'a pu se dérouler comme nous l'avions imaginé. En 2022, nous espérons retrouver la dynamique antérieure à la pandémie.

**Être parents,
Une aventure au quotidien !**

Nous savons combien il semble parfois difficile d'être parent ou de concilier vie professionnelle et vie familiale. Nous comptons sur l'ensemble des acteurs locaux pour que la programmation de 2022 soit attrayante pour les parents qui trouveront un thème, une activité, une rencontre qui leur permettront de parler, d'écouter, de témoigner, de s'enrichir de l'expérience d'autres parents mais également de passer du temps avec leur enfant.

La 8^{ème} édition aura lieu du 4 au 27 novembre 2022.

Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme Elan avant le

Mercredi 25 mai 2022

N'hésitez pas à vous inscrire dans cette dynamique et à y associer d'autres acteurs locaux.

Semaines de la parentalité du 4 au 27 novembre 2022

Tous les acteurs de la parentalité peuvent s'inscrire dans ce projet soit :

- en programmant sur cette période, une activité habituellement menée ;
- en proposant une nouvelle action.

Objectifs

- Renforcer la dynamique départementale du Réaap 45 ;
- Identifier et promouvoir les actions de parentalité sur l'ensemble du département ;
- Permettre aux parents d'identifier et de participer à différentes offres de service, tout en privilégiant une proximité de territoire ;
- Communiquer sur le dispositif.

Les projets retenus devront

- répondre aux objectifs poursuivis ;
- s'adresser à tous les parents ;
- être réalisés sur la période indiquée.

Public

Les actions proposées seront uniquement à destination des parents seuls ou accompagnés de leurs enfants. Les actions destinées aux professionnels n'ont pas vocation à être financées par le Réaap.

Communication

La Caf du Loiret assure la communication départementale de l'événement.

Un programme sera édité à l'échelle du département du Loiret et vous sera proposé en version électronique. Le programme sera mis en ligne sur le site internet de la Caf du Loiret et fera l'objet d'une communication auprès des médias locaux.

Toutes les informations concernant la programmation devront parvenir à la Référente parentalité de la Caf du Loiret avant le :

Vendredi 29 juillet 2022

Après cette date, aucune action ne pourra pas être inscrite au programme.

Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- respecter la charte du Réaap ;
- transmettre à la référente parentalité Caf les supports de communication (affiche, flyer, programme...) destinés au public ;
- mentionner la Caf, la Msa et le Réaap comme partenaires financiers ;
- apposer les logos des financeurs (Caf, Msa) et du Réaap sur tout support d'information et de communication destiné au public ;
- fournir une évaluation qualitative et financière de l'action ;
- compléter les données annuelles d'activité sur le site national www.cafparentalite.fr et sur la plateforme Elan

Les porteurs de projets qui participeront au temps « Semaines de la parentalité » qui se déroulera du **4 au 27 novembre 2022** s'engagent à utiliser la charte graphique et le kit de communication proposés dans le cadre de ce temps afin de garantir une visibilité départementale de l'évènement.

Composition du kit de communication : affiche format A4, programme électronique.

1 – Financement

Les fonds parentalité permettent de financer des projets en direction des parents.

Les actions financées par les fonds parentalité doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la charte du Réaap,
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire si elle a été mise en œuvre,
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière,
- permettre et encourager la participation de tous les parents,
- s'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans,
- avoir un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents,
- être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...) et être complémentaires de l'offre existante sur le territoire ;
- permettre la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation ;
- rechercher la participation effective des parents dans les différentes phases de l'action (initiative, diagnostic, définition, mise en œuvre, évaluation...) ;
- prendre en compte l'identité culturelle et socio-économique de chaque parent ;
- favoriser le lien du parent avec son ou ses enfants ;
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- faire l'objet, autant que possible, d'un co-financement.

2 – Les bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements de service qui s'engagent à respecter la charte du Réaap et qui adhèrent au Réaap 45.

Le dossier d'adhésion devra être retourné avec la demande de subvention et une rencontre avec la référente parentalité de la Caf du Loiret, dont les coordonnées figurent ci-après, devra être programmée. L'adhésion est gratuite.

3 – Les objectifs

Les actions doivent avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité :

- contribuer à une meilleure communication entre parents et enfants ;
- renforcer la confiance des parents et leurs compétences ;
- améliorer le bien-être des parents et/ou des enfants ;
- accompagner le parent dans la construction de ses choix éducatifs et sa façon d'être parent.

4 – Les actions éligibles

Le Comité de financement chargé de l'étude des dossiers est composé d'un représentant de :

- la caisse d'Allocations familiales du Loiret ;
- la Mutualité sociale agricole Beauce-Cœur-de-Loire ;
- l'Éducation Nationale ;
- le Conseil Départemental ;
- la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Il portera une attention particulière :

- aux projets visant à renforcer les liens parents-enfants et répondant aux problématiques repérées :
 - le rôle des parents durant la petite enfance, l'enfance ou l'adolescence ;
 - les relations aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs...) ;
 - la scolarité et plus particulièrement la relation famille - école ;
 - la santé et les rythmes de l'enfant ;
 - l'accompagnement à une utilisation partagée et sécurisée du numérique ;
 - les parentalités spécifiques (parents d'enfant porteur de handicap(s) ou d'enfant malade) ou liés à un contexte particulier (milieu carcéral...) ;

- aux projets innovants ;
- aux nouveaux porteurs de projets ;
- aux territoires dépourvus d'actions parentalité.

Le contexte sanitaire actuel a bouleversé notre vie et a parfois mis à mal les relations parents - enfants. À la suite des différents confinements, les actions de soutien à la parentalité à distance ont été fortement encouragées pour continuer à assurer un accompagnement des familles.

Le comité de financement portera une attention particulière aux projets adaptés à ce contexte.

L'action doit s'adresser aux parents.

Les fonds parentalité n'ont pas vocation à financer du temps libre ou de l'activité parents - enfants.

Sont exclus de l'appel à projet :

- les actions d'animation collective conviviale, ludique, culturelle ou sportive pour les familles. L'objectif poursuivi ne doit pas être de procurer aux familles un simple moment de loisirs partagés entre parents et enfants mais d'aborder la parentalité ;
- les actions d'accueils individuels de type permanence ou consultation ;
- les actions relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure ;
- les actions à visée thérapeutique ;
- les porteurs de projets non impliqués sur le territoire ;
- les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité ...).

Modalités de dépôt de dossiers et pièces justificatives

L'appel à projet 2022 est ouvert à tous les organismes ou associations susceptibles d'œuvrer dans le domaine de la parentalité.

Le porteur de projet devra être un acteur avec une implantation locale.

Si le porteur de projet a bénéficié d'une subvention ou d'un report de fonds en 2021, la nouvelle demande sera étudiée que si les données annuelles d'activité ont été complétées sur le site national www.cafparentalite.fr et sur la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

Les Semaines de la parentalité,

- Les actions devront se dérouler entre le 4 et le 27 novembre 2022,
- Les actions pourront être ponctuelles ou s'inscrire dans un programme annuel,
- Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme Elan **avant le 25 mai 2022**
- Le comité de financement se tiendra dans le courant du mois de juin et la décision sera notifiée fin juin 2022
- Les informations concernant la programmation devront parvenir à la Référente **parentalité** **avant le vendredi 29 juillet 2022** à l'adresse mail suivante reaap45@caf45.caf.fr

Les demandes de subvention seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire de cet appel à projets.

Les documents de l'appel à projet sont téléchargeables sur :

<https://www.caf45-partenaires.fr>

Les porteurs de projet devront déposer leur demande de subvention ainsi que les justificatifs sur la plateforme national Elan Caf :

<https://elan.caf.fr/aides>

Vous et votre structure sont connus de la plateforme Elan :

Vous pouvez démarrer l'instruction de votre demande et la transmettre. Votre demande sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

Votre structure est connue de la plateforme Elan, mais vous n'avez pas de compte personnel :

Vous devez créer un login et un mot de passe sur la plateforme Elan, vous recevrez une autorisation de déposer une demande de subvention par la personne de votre structure qui a le compte administrateur. Une fois votre compte validé vous pouvez instruire votre demande qui sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

Votre structure n'est pas connue de la plateforme Elan :

Nous vous remercions de prendre contact avec la Référente parentalité :

Pascale LETANG-DECRUCQ
Référente parentalité – Coordinatrice du Réaap 45
02 38 51 50 43

reaap45@caf45.caf.fr

Charte partenariale du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret

Objectifs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Chaque membre s'engage à participer à la construction d'un réseau d'animation qui permette l'établissement de relations de confiance entre ses acteurs, une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, une visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Au travers d'actions et d'animations, il vise à :

- agir dans un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles. Il s'appuiera sur les textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille.
- favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier toutes les modalités d'intervention où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents en matière éducative : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
- encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives.
- garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels, pour favoriser l'émergence de nouvelles formes d'interventions. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.
- prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent, sur des bénévoles et des professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles aujourd'hui.

Tout signataire s'engage à respecter cette charte et à la diffuser auprès des différents participants.

Ce document est à signer dans la demande de subvention.